



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi 28 juillet 2022 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Brigitte JACQUOT, deuxième adjointe au Maire de Saint-Fargeau.

### Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, GADANT, BLONDET et LELARD ainsi que Messieurs HENRI, BLONDET et SUSTRAC.

### Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Madame RIVOAL  
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO  
Monsieur CHEN, ayant donné pouvoir à Monsieur SUSTRAC  
Monsieur BOUCHE, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET  
Monsieur CHARPENTIER, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 26 juillet, l'ordre du jour était le suivant :

1. Demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur
2. Subvention à l'association Les Estivales de Puisaye
3. Subvention à l'association Les Accros de la Culture et des Jeux
4. Retrait de la délibération n°2022-7 portant suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
5. Fixation de la durée du travail au sein de la commune
6. Budget principal – décision modificative n°1

## I. Subventions 2022 aux associations et établissements d'enseignement

Madame JACQUOT rappelle le projet porté par la commune de Saint-Fargeau de construire une chaufferie-bois et un réseau de chaleur permettant d'alimenter la mairie de Saint-Fargeau, l'ancienne école des filles, les logements communaux Rue Raymond Ledroit et 11-13 Avenue du Général Leclerc, le Musée de l'Aventure du Son, La Poste, le Centre des Finances Publiques, l'EHPAD Résidence du Moulin de l'Arche, les anciennes écuries de la gendarmerie et les ateliers municipaux.

Elle présente l'avant-projet détaillé réalisé par le bureau d'études Pyxair qui chiffre l'opération à 1 116 060 euros hors taxe et indique qu'un appel à projet du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté permettrait de financer cette opération jusqu'à un maximum de 80 % du montant hors-taxe des travaux.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame JACQUOT, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur d'un montant de 1 116 060 euros hors taxe, tel que défini dans l'avant-projet détaillé (APD) réalisé par le bureau d'étude PYXAIR et annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE un financement auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre de l'appel à projet Bois-énergie 2021 pour le soutien au déploiement de chaufferies-bois et réseaux de chaleur à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux, soit 839 248 euros,**
- **et VALIDE le plan de financement de l'opération.**

### **Plan de financement**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
- Chaufferie-bois	716 000,00 €	- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (80%)	839 248,00 €
- Réseau de chaleur	311 000,00 €		276 812,00 €
- Études complémentaires	89 060,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 20%)	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 116 060,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 116 060,00 €</b>

## **II. Subvention à l'association Les Estivales de Puisaye :**

Madame JACQUOT rappelle que, comme chaque année, l'association Estivales de Puisaye organise des concerts de musique classique dans différentes communes et notamment à Saint-Fargeau, dans la salle des gardes du château.

Elle ajoute que cette année, une participation forfaitaire de 1 000 euros est demandée à chacune des communes concernées.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame JACQUOT et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 1 000 euros l'association Estivales de Puisaye-Forterre.**

## **III. Subvention à l'association Les Accros de la Culture et des Jeux :**

Madame JACQUOT rappelle que l'association Les Accros de la Culture et des Jeux œuvre à la bibliothèque municipale, en lien avec l'agent de la commune, afin de développer des activités et assurer des permanences.

Elle présente la demande de subvention de la présidente de l'association qui souhaite que soient accordés 350 euros.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame JACQUOT et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 350 euros à l'association Les Accros de la Culture et des Jeux.**

## **IV. Retrait de la délibération n°2022-7 portant suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Vu la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne en date du 13 juin 2022,

Vu l'article L411-8 du Code général de la fonction publique,

Madame JACQUOT donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne concernant la délibération n°2022-7 du 15 mars 2022 portant suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Elle précise qu'en l'état actuel du droit, la délibération en question est entachée d'irrégularité au motif que la création de ces deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est assimilée à une nomination pour ordre puisqu'elle a pour seul objectif de permettre l'avancement de grade de deux agents de la commune.

Madame JACQUOT demande donc au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2022-7 du 15 mars 2022 portant suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

**Le conseil municipal, sur proposition de Madame JACQUOT, et après en avoir délibéré par douze voix pour et deux abstentions (MM. BLONDET et BOUCHE), RETIRE la délibération du conseil municipal n°2022-7 du 15 mars 2022 portant suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.**

## **V. Fixation de la durée du travail au sein de la commune :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Madame JACQUOT propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

- La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'instaurer le temps de travail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre telles que proposées par Madame JACQUOT, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

## **VI. Budget principal – décision modificative n°1 :**

Madame JACQUOT indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 de la commune afin de procéder au remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement d'un pétitionnaire suite à l'annulation de son permis de construire.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
10 / 10226 – Taxe d'aménagement	+ 3 802,40 €	
020 / 020 – Dépenses imprévues	- 3 802,40 €	

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame JACQUOT et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2022 de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 20h40.

**La deuxième adjointe,  
Brigitte JACQUOT**

**La secrétaire de séance,  
Isabelle GADANT**